



EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000435

Séance du vendredi 25 janvier 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** M. Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel :** M. André AVIS - **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD - **Besançon :** M. Eric ALAUZET, Mme Catherine BALLOT, M. Denis BAUD, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BOURQUE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel JOSSE, Mme Lucile LAMY, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 11.6), Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN - **Beure :** M. Philippe CHANEY (représenté par M. Frédéric PROST), M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) - **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC - **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE - **Busy :** M. Philippe SIMONIN - **Chaleze :** Mme Josseline SEITZ - **Champagney :** M. Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins :** M. Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc :** M. Gilbert CANILLO - **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON - **Dannemarie sur Crête :** M. Jean-Pierre PROST - **Deluz :** M. Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN - **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI (représenté par M. Jean-Louis BAULIEU) - **Grandfontaine :** M. Richard SALA (représenté par M. François LOPEZ) - **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD - **Mamirolle :** M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT - **Marchaux :** M. Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** M. Daniel PARIS - **Miserey Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY - **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Michel CARTERON) - **Montferrand le Château :** M. Marcel COTTINY, M. Pascal DUCHEZEAU - **Morre :** M. Gérard VALLET - **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN - **Noironte :** M. Bernard MADOUX - **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS - **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ - **Pelousey :** M. Jacques TERVEL - **Pouilley les Vignes :** M. Albert DEPIERRE - **Roche lez Beaupré :** M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** M. Claude SIMONIN - **Saône :** M. Bernard GUYON, Mme Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins :** Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON - **Thoraie :** M. Jean-Paul MICHAUD - **Torpes :** M. Denis JACQUIN - **Vaux les Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT - **Auxon-Dessus :** M. Michel BITTARD - **Avanne Aveney :** M. Christian GAGNEPAIN - **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Françoise BRANGET, Mme Martine BULTOT, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Vincent FUSTER, Mme Jocelyne GIROL, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, M. Michel ROIGNOT, Mme Martine ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER - **Boussières :** M. Michel POULET - **Chalezeule :** M. Raymond REYLE - **Champoux :** M. Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc :** M. Jean-Marie DELACHAUX - **Chaufontaine :** M. Alain CUCHE - **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOUD - **Dannemarie sur Crête :** M. Gérard GALLIOT - **Genes :** M. Gabriel JANNIN - **Grandfontaine :** M. Jean JOURDAIN - **La Vèze :** M. Philippe CHANAU - **Larnod :** Mme Martine BERGIER - **Le Gratteris :** Mme Nicole JANNIN - **Montfaucon :** M. Jean-Marie VERNET - **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA - **Nancray :** M. Daniel ROLET - **Novillars :** Mme Raymonde BOURLON - **Pelousey :** Mme Annick CHARPY - **Pirey :** M. Claude BARTHOD-MALAT, M. Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET - **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Thise :** M. Claude BULLY, M. Jacques SIFFERLIN - **Rancenay :** M. Michel LETHIER - **Vaire Arcier :** M. Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** M. Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins :** M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : M. Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, F. BRANGET, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, V. FUSTER, B. LAMBERT, J. SCHIRRER, M. POULET, J-M DELACHAUX, M. BERGIER, J-M VERNET, J-M CAYUELA, D. ROLET, C. BARTHOD-MALAT, R. STEPOURJINE, M. LETHIER

Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BONNET, M. JOSSE, F. MONNEUR, J. MARIOT, J. ROSSELOT, Y. TARDIEU, B. ASTRIC, G. CANILLO, A. AVIS, M. CARTERON, G. VALLET, J-P MARTIN, M. FELT, J-P TAILLARD, M. COTTINY

Objet : Halte nautique du Moulin Saint-Paul : bilan de la saison 2007, adoption du règlement et des tarifs 2008, modalités de gestion pour 2008

Halte nautique du Moulin Saint-Paul : bilan de la saison 2007, adoption du règlement et des tarifs 2008, modalités de gestion pour 2008

Rapporteur : Yves TARDIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008 Imputation : 70.95 / 011.95 / 21.95	Montant BP 2008 (recettes) : 3 000 € Montant BP 2008 (dépenses) : 45 000 €

Résumé :

La gestion de la halte nautique du Moulin Saint-Paul à Besançon relève de la compétence de la CAGB depuis son transfert de la Ville de Besançon, le 1^{er} janvier 2004. Cette gestion est déléguée par la CAGB à l'Office de Tourisme.

Les travaux portant sur la création d'équipements fluviaux complémentaires à Deluz et Besançon vont démarrer fin 2007 pour s'étaler sur 10 à 12 mois. Une fois ces équipements fluviaux livrés, la CAGB devra assurer la gestion des trois sites en service. Afin de définir les modalités de leur gestion, la CAGB a lancé une étude en octobre 2007. La phase I de cette étude portait sur le diagnostic préalable de la gestion actuelle de la halte du Moulin Saint-Paul et sur des préconisations éventuelles permettant d'améliorer cette gestion.

Suite aux conclusions de cette étude, ce rapport propose en vue de la saison 2008, saison transitoire avant la mise en service des deux autres sites en 2009 :

- de renouveler la convention de prestation avec l'Office de Tourisme en modifiant certaines modalités de fonctionnement de la halte permettant d'améliorer la gestion actuelle (présence humaine sur le site, meilleur suivi des encaissements, ...)
- d'adopter le règlement et les tarifs 2008 de la halte nautique.

I. Rappel

La gestion de la halte nautique du Moulin Saint-Paul à Besançon relève de la compétence de la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2004 suite au transfert de la compétence de la Ville de Besançon à la CAGB (cf. délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2003 et convention de transfert entre la Ville de Besançon et la CAGB du 20 février 2004).

Voies Navigables de France (VNF), propriétaire de la halte, autorise la CAGB à en disposer via une convention d'aménagement et d'entretien (convention entre VNF et la CAGB d'une durée de 8 ans à compter de 2004) à des fins d'accueil des bateaux de plaisance, moyennant redevance. En raison des travaux de réhabilitation effectués par la CAGB sur la maison éclusière, la CAGB est exonérée de redevance pendant 6 ans à compter de 2004.

Dans la continuité des modalités de gestion appliquées par la Ville de Besançon précédemment, la CAGB a confié la gestion de la halte nautique du Moulin Saint-Paul à l'Office de Tourisme de Besançon en 2004, 2005, 2006 et 2007.

Les missions du gestionnaire sont les suivantes :

- gérer au quotidien l'activité de la halte (accueillir les navigants et leur attribuer un emplacement, percevoir le montant des droits de location des emplacements, entretenir les pontons et abords, surveiller l'utilisation des branchements électriques et des vannes d'eau...),
- assurer la promotion de la halte,
- surveiller le site de manière générale.

II. Une étude de gestion globale pour le futur port d'agglomération multi sites en cours

En 2009, les 3 sites du port d'agglomération (halte nautique du Moulin Saint-Paul à Besançon, site du port fluvial à Besançon et site de Deluz) seront opérationnels. La CAGB doit donc anticiper leur gestion future. A ce titre, une étude relative au choix du mode de gestion du futur port a débuté le 25 octobre 2007. Pour ce faire, la CAGB a missionné le cabinet Grelet Conseil, expert en tourisme fluvial, associé à la SCP Dufay-Suissa-Corneloup, société d'avocats.

Sur proposition de la Commission Tourisme, la phase I de l'étude a permis d'établir un diagnostic intermédiaire et des préconisations d'amélioration concernant la halte nautique du Moulin Saint-Paul.

Le rendu final de l'étude, suite aux étapes en cours (analyse prospective du marché, expertise juridique, financière et fiscale relative au choix du mode de gestion), permettra à la CAGB de définir les modalités de gestion des 3 sites du port d'agglomération (gestion unique ou différenciée, DSP ou marché ou régie).

III. Bilan de la gestion 2007

A/ Bilan financier

Le bilan financier 2007 de la halte pour la CAGB est le suivant :

Dépenses : 15 903, 16 €

Prestation de gestion à l'Office de Tourisme : 14 500 €

Entretien/réparation : 296 €

Redevances OM : 645, 76 €

Divers : 461, 40 €

Recettes : 1405, 05 €

Encaissement des nuitées : 1405, 05 €

B/ Fréquentation touristique

Il est tout d'abord nécessaire de souligner les bons retours des plaisanciers qui apprécient vivement le site de la halte pour son environnement calme et verdoyant et sa proximité avec le centre-ville de Besançon.

Cependant, en dépit de l'attractivité du site, les encaissements sont fortement en baisse en 2007 par rapport à 2006.

Au total, du 15 juin au 15 septembre 2007 la halte a été fréquentée par 129 bateaux (237 en 2006), avec 190 nuitées bateaux (420 en 2006), représentant 342 personnes (687 en 2006) et 370 nuitées par personnes (1015 en 2006).

La durée moyenne de séjour a été d'une nuit, 1/3 de plaisanciers sont restés toutefois 2 à 3 nuits pour visiter la ville. Les nationalités restent traditionnelles : Français, Allemands, Suisses et Britanniques forment la plus grande partie des touristes.

IV. Pistes d'amélioration en vue d'une gestion 2008 plus performante

Il est proposé de renouveler la convention de gestion avec l'Office de Tourisme en 2008 et la prestation, de gestion de 14 500 € pour l'année 2008, qui sera une saison transitoire avant que de nouvelles modalités soient validées et mises en oeuvre par la CAGB en vue de la saison 2009.

Par ailleurs, la phase I de l'étude de gestion a permis d'identifier les points sur lequel l'Office de Tourisme doit pouvoir améliorer la gestion de la halte dès 2008 et ainsi davantage rentabiliser l'équipement.

Délibération du vendredi 25 janvier 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Ainsi :

- les différentes lignes financières relatives aux dépenses et recettes de l'Office de Tourisme devront être davantage détaillées et justifiées,
- le suivi et l'analyse de la fréquentation devront être affinés,
- l'enregistrement des bateaux devra être optimisé en calant notamment les horaires d'ouverture de la halte sur les horaires des écluses,
- l'accueil sur place devra être amélioré en intensifiant la présence humaine sur le site, la maison éclésièrre pouvant faire fonction de logement durant la saison pour les personnes affectées à la gestion de la halte.

Le diagnostic confirme en effet la nécessité d'avoir un accueil sur le site pendant la période d'ouverture. L'étude montre qu'une des attentes les plus importantes des plaisanciers est celle de l'accueil, de la présence humaine sur place.

L'Office de Tourisme devra présenter d'ici fin janvier un budget détaillé prenant en compte les nouvelles demandes, qui pourra nécessiter de revoir le montant de la prestation 2008 par avenant à la convention, si nécessaire et dans les limites du budget prévisionnel 2008.

De son côté, pour garantir la qualité du site, la CAGB va réaliser une expertise des installations nautiques, puis assurer leur réparation (notamment pontons et catways endommagés par l'usure et suite à la crue du mois d'août 2007) et étudier la possibilité d'amélioration de l'accueil avec :

- des investissements légers tels que l'installation d'une borne Wifi notamment,
- une signalétique adaptée sur le site de la halte (remplacement du panneau existant vétuste notamment) et concertation avec VNF sur l'amélioration de la signalétique en rivière.

V. Règlement et tarifs 2008

Il convient pour l'année 2008 d'approuver le règlement et les tarifs de la halte nautique du Moulin Saint-Paul.

Il est proposé pour 2008 de maintenir le règlement en vigueur. Concernant les tarifs, il est simplement proposé d'arrondir les montants comme suit :

Tarifs occupation (en €/jour)

Catégories de bateaux selon la longueur	2007	2008
Jusqu'à 5,9 m	2,7	3
De 6 m à 7,9 m	3,8	4
De 8 m à 9,9 m	5,3	6
De 10 m à 12 m	6,9	7
Plus de 12 m	7,6	8

Accès électricité : 1,5 € / jour (au lieu de 1,52 € en 2007)

Accès Douche : 1 € / jour (au lieu de 1,07 € en 2007)

Voir en annexe règlement et tarifs 2008.

VI. Budget prévisionnel 2008

Début 2008, une expertise de l'état des pontons et des catways va être réalisée par la CAGB (suite à la crue d'août 2008 notamment), afin de procéder aux réparations nécessaires avant l'ouverture de la halte. De même, le panneau d'accueil vétuste et endommagé sera mis à jour et remplacé et les façades tagguées, nettoyées.

Dépenses : 45 000 €

Maintien en bon état des catways : 10 000 €

Entretien/maintenance (nettoyage tags, remplacement panneau d'accueil...) : 15 000 €

Prestation de gestion à l'Office de Tourisme : 14 500 €

Redevances OM: 1 500 €

Divers : 4 000 €

Recettes : 3 400 €

Encaissement nuitées : 3 400 €

MM. FOUSSERET, TARDIEU et MARIOT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le règlement et les tarifs 2008 de la halte fluviale du Moulin Saint Paul,**
- **se prononce favorablement sur le versement de la somme de 14 500 € à l'Office de Tourisme pour la gestion de la halte en 2008,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Halte Nautique du Moulin ST Paul : règlement et tarifs 2008

I - Règlement d'utilisation 2008

Conditions d'accès : la halte nautique est accessible aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 14 m pour les 6 emplacements amont et 13 m pour les emplacements aval.

Mise à disposition :

- de postes d'eau et d'électricité
- de containers pour les ordures ménagères

Durée du stationnement : le stationnement est limité et réservé prioritairement aux bateaux effectivement habités. Les tarifs appliqués sont les tarifs journaliers.

Responsabilités : les installations ne sont pas gardées et les gestionnaires déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation par des tiers ou les crues du Doubs.

Stationnement des véhicules : une tolérance de stationnement momentanée sur la plate – forme stabilisée est accordée au profit des véhicules des plaisanciers qui embarquent ou débarquent à cette halte.

L'OFFICE DE TOURISME est à votre disposition :

2 place de la 1^{ère} Armée Française
Parc Micaud
tél. 32 65 ou 03 81 80 92 55
info@besancon-tourisme.com
www.besancon-tourisme.com

2- Utilisation – Tarifs 2008

Période d'ouverture : du 22 au 24 avril 2008
En continu du 1^{er} mai au 30 septembre 2008

Tarif journalier en euros :

Catégories de bateaux selon la longueur	Tarif journalier en €
Jusqu'à 5,9 m	3
De 6 m à 7,9 m	4
De 8 m à 9,9 m	6
De 10 m à 12 m	7
Plus de 12 m	8

Accès électricité : 1,5 € par jour.

Accès douche : 1 € par jour

Taxe de séjour : tarif appliqué par la Ville de Besançon.

CONVENTION DE GESTION DE LA HALTE NAUTIQUE DU MOULIN SAINT-PAUL A BESANCON

Entre les soussignés :

la **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, ci-après dénommée CAGB, représentée par son président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2008, d'une part,

Et :

l'**Office de Tourisme et des Congrès de Besançon**, ci-après dénommé OT, représenté par son président Monsieur Jacques MARIOT, d'autre part,

Préambule :

Par délibération du 19 décembre 2003, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire les équipements fluviaux structurants existants (halte fluviale du Moulin Saint Paul) ou en projet (halte fluviale sur le port de commerce de Besançon et base technique à Deluz).

Une convention de transfert entre la ville de Besançon, gestionnaire jusque là de la halte du Moulin Saint-Paul est intervenue en conséquence en date du 20 février 2004.

La CAGB en tant qu'occupant et gestionnaire de la halte, a poursuivi depuis 2004 la collaboration qui avait court entre la ville de Besançon et l'OT en confiant à ce dernier la gestion de la halte nautique aménagée sur le site du Moulin Saint-Paul.

Il est proposé en 2008 de poursuivre ce partenariat.

D'un commun accord, cette collaboration se fera sous forme d'une convention de prestations par laquelle la CAGB confie la gestion de la halte nautique à l'OT.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

I- CONDITIONS GENERALES

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CAGB confie à l'OT la gestion de la halte nautique, dont le plan et le descriptif figurent en annexe de la présente convention.

Article 2 : Obligations de l'OT

Pour assurer cette prestation, l'OT s'engage à :

- ↳ assurer la promotion aussi large que possible de la halte nautique auprès de tous les professionnels du tourisme et organismes de vacances susceptibles d'être intéressés,
- ↳ gérer au quotidien l'activité de la halte, soit :
 - accueillir les navigants et leur attribuer un emplacement,
 - percevoir le montant des droits de location des emplacements et les reverser à la CAGB,
 - entretenir les pontons et abords immédiats (passerelles, escaliers d'accès) chaque jour (balayage, mise en place d'un container, évacuation des déchets...),

- surveiller l'utilisation des branchements électriques et des vannes d'eau ; signaler aux services de la CAGB tout incident ou anomalie constatés, les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'OT.
- ↳ surveiller le site d'une manière plus générale.

Dans le cadre du présent contrat, l'OT s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la prestation qui lui est confiée, ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Obligations de la CAGB

La CAGB, en tant que propriétaire de la halte nautique, supportera toutes les charges dues par le propriétaire.

Conformément au contrat de mise à disposition par Voies Navigables de France, la CAGB s'engage : à supporter les charges du propriétaire en lieu et place de Voies Navigables de France (grosses réparations et entretien sur le clos et le couvert).

Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet le 1er avril 2008
Conclue pour une durée de 1 an, elle expirera le 31 mars 2009 au plus tard.

II- MISE A DISPOSITION

Article 5 : Description des équipements et installations

La CAGB met à la disposition de l'OT : la maison éclusière, sise à BESANÇON, pont de la République, Ile Saint-Pierre, faisant partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France, et ses dépendances, terrain d'une superficie de 4 a 13, tels que figurés sur le plan cadastral annexé au présent contrat.

Cet ensemble immobilier sera exclusivement affecté à l'usage de la halte nautique exploitée par l'OT et ne pourra servir à d'autres usages.

Indépendamment des possibilités de résiliation du contrat de délégation de gestion de la halte, cette mise à disposition pourra prendre fin à tout moment dans le cas où Voies Navigables de France userait, en vertu de la convention CAGB/Voies Navigables de France, de sa faculté de résiliation immédiate pour un motif d'intérêt général.

Article 6 : Règlement

L'OT doit afficher de manière lisible sur le site (pontons, entrée des locaux etc.) le règlement intérieur applicable destiné à assurer un meilleur service à l'usager.

Le règlement intérieur, joint à la présente convention, est approuvé par la CAGB sur proposition de l'OT.

Un affichage spécial des tarifs en vigueur doit être réalisé de manière clairement lisible par tous moyens à l'entrée des locaux et à la caisse.

III- ENTRETIEN ET TRAVAUX

Article 7 : Entretien du matériel et des installations

L'OT devra tenir l'ensemble immobilier pendant toute la durée de la location et le rendre à expiration en bon état.

L'OT s'engage à supporter toutes les charges du locataire, y compris les réparations mises à la charge du locataire au sens du Code Civil.

L'OT ne pourra exécuter ou faire exécuter dans ces lieux loués aucun travail de transformation, percement, changement de distribution ou modification quelconque sans l'autorisation écrite et préalable :

- de la CAGB (responsable devant Voies Navigables de France en vertu de la COT en date du 15 mai 2004)
- de Voies Navigables de France.

Si cette autorisation est accordée, tous les travaux effectués seront réalisés conformément aux indications et sous la surveillance des agents de la CAGB et des agents du service de la navigation.

L'OT devra faire ramoner les conduits de fumée pouvant exister dans les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire et en tout cas suivant les prescriptions administratives.

Il devra souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour faire entretenir, au moins une fois par an, la chaudière de chauffage central et le ou les chauffe-eau, chauffe-bains installés dans l'appartement, les tuyaux d'évacuation et les prises d'air, et justifier de ces entretiens sur toute réquisition de la CAGB et/ou de Voies Navigables de France.

Il ne pourra faire usage d'aucun appareil de chauffage à combustion lente, ni d'appareil de chauffage au mazout ou au gaz sans avoir mis, à ses frais, les cheminées ou conduits en conformité avec la réglementation.

Il reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction le rendrait seul responsable des dommages qui pourraient être causés de ce fait.

L'OT devra user paisiblement des immeubles loués aussi bien par lui-même que par les personnes dont il pourrait être responsable, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble.

Il devra satisfaire, à ses frais, à toutes les charges et conditions d'hygiène, de ville, de police, ainsi qu'aux règlements de salubrité et d'hygiène.

L'OT devra assurer la protection de toutes canalisations, appareils à capteurs à son usage personnel dans les lieux loués, susceptibles d'être affectés par le gel, et sera dans tous les cas tenu pour responsable de tous dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

L'OT ne pourra exercer aucun recours contre la CAGB et/ou Voies Navigables de France en cas de vol et déprédation dans les lieux loués.

Article 8 : Assurance - Dommages

L'OT est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre de la présente convention.

L'OT fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'OT s'engage à souscrire toutes assurances qui couvriront les différents risques inhérents à ce type d'exploitation.

L'OT s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques électriques, les explosions de toute nature et en général, tous les risques locatifs portant sur l'ensemble immobilier et les matériels ou équipements appartenant à l'OTSI (et éventuellement à la CAGB), il devra fournir à la CAGB copie de l'attestation d'assurance.

L'OT est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par Voies Navigables de France, par les usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances devront être immédiatement réparés sous peine de poursuites par Voies Navigables de France.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

Article 9 : Rémunération de l'OT

Au titre de la prestation rendue, l'OT percevra une somme forfaitaire de 14 500 €. Cette somme recouvre les dépenses de fonctionnement et la rémunération de l'OT.

L'OT percevra les recettes auprès des usagers pour le compte de la CAGB dans le cadre de la régie de recette mise en place par la CAGB et régie par l'OT.

Article 10 : Modalités de versement

Le versement de la subvention de 14 500 € sera effectué en une seule fois par mandat administratif dès signature de cette convention.

Les crédits seront prélevés sur les lignes « 95-611 » du budget 2007.

Article 11 : Comptabilité - Contrôle de la CAGB

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, l'OT produira avant le 30 novembre 2008 un compte rendu technique et financier.

Pour permettre le contrôle de la qualité du service, l'OT fournira à la CAGB un rapport technique qui devra également comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux deux années antérieures.

Le compte-rendu financier retrace les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il précise :

- en dépenses : le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

La non production de ces comptes constitue une faute contractuelle.

L'OT tient une comptabilité conforme au plan comptable général et individualisée.

Article 12 : Compte d'exploitation

Le compte prévisionnel d'exploitation pour 2008 établi par l'OT est approuvé par la CAGB et annexé à la présente convention.

Un compte d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre de l'exécution du service sera établi pour l'exercice 2008.

Article 13 : Contrôle de la CAGB

La CAGB a le droit de contrôler les renseignements donnés par l'OT. A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. L'OT devra laisser circuler les agents du Service de la Navigation et/ou de la CAGB, dans l'ensemble immobilier occupé toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 14 : Sanctions résolutoires

La CAGB peut, de plein droit, mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave du prestataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat après mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie dans un délai de 15 jours.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, en cas de :

- cessation de paiement,
- jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Article 15 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, la CAGB peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Elle en informe l'OT par lettre recommandée avec AR et ce comprenant un préavis de trois mois.

L'indemnité de résiliation est fixée d'un commun accord ou à défaut par la juridiction compétente.

Article 16 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à une adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Besançon en quatre exemplaires, le

Le Président de l'Office de Tourisme
de Besançon et des Congrès

Jacques MARIOT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET